



Avantages imposables relatifs à l'usage personnel d'un aéronef d'affaires

En vertu de la nouvelle ligne directrice (2018) de l'Agence du revenu du Canada (ARC), les avantages imposables relatifs à l'usage d'un aéronef à des fins personnelles par les actionnaires ou les employés sont établis au moyen de l'une des trois méthodes de calcul suivantes :

1. **Lorsque l'actionnaire ou l'employé monte à bord d'un appareil qui vole à des fins commerciales**, la valeur de l'avantage imposable correspond au prix du billet dont le prix est le plus élevé sur le marché, par exemple : tarif en classe affaires ou en première classe.
2. **Lorsque l'actionnaire ou l'employé monte à bord d'un avion alors que le VOL n'est pas fait à des fins commerciales (c.-à-d. le vol est pour usage personnel seulement)**, la valeur de l'avantage imposable correspond aux frais d'affrètement pour un vol équivalent à bord d'un aéronef équivalent.
3. **Lorsque l'appareil est employé principalement à des fins personnelles si l'on tient compte de l'utilisation totale de l'aéronef** (calculé selon le « critère du but principal »), la valeur correspond à la portion des coûts d'exploitation de l'aéronef liée à l'usage personnel, plus un montant imputé pour la mise en service.

*Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec Lindsay Berndt, directrice des services aux membres et des communications,
lberndt@cbaa.ca
ou 613-236-5611 poste 221*

À savoir :

- **Aucune vérification rétroactive** : Sauf exception, la nouvelle directive devrait uniquement s'appliquer aux vérifications visant l'année d'imposition 2017 et les suivantes. Communiquez avec l'ACAA si vous faites l'objet d'une vérification et si le vérificateur de l'ARC fait appel à une interprétation différente.
- **La planification en amont est essentielle** : Discutez avec vos conseillers fiscaux pour choisir une stratégie adaptée pour atténuer tout risque fiscal.
- **Demeurez en contact avec l'ACAA** : Communiquez directement avec l'ACAA pour discuter des préoccupations et cerner des mesures possibles.
- **S'occuper des problèmes dès leur apparition** : L'ACAA rencontre régulièrement l'ARC pour faire en sorte que les problèmes soulevés lors d'une vérification sont portés à l'attention de la haute direction de l'ARC. Problèmes actuels :
 - Les exploitants ont de la difficulté à déterminer le taux d'affrètement applicable pour une année précédente
 - De nombreux exploitants du secteur de l'aviation d'affaires qui ont déposé une contestation attendent des mois, voire des années, avant que leurs problèmes soient résolus.

On encourage fortement les membres de l'ACAA à consulter leurs conseillers en fiscalité pour éviter de se retrouver par inadvertance dans la catégorie 3.

La situation actuelle :

- L'ACAA continue de se concerter avec ses membres pour cerner les meilleures pratiques et stratégies pour atténuer l'incidence de cette politique. Les pratiques d'excellence seront communiquées aux membres et l'ACAA attire l'attention de l'ARC sur vos problèmes.
- L'ACAA fait pression auprès du gouvernement pour régler le problème des longs délais d'attente inacceptables de l'ARC relativement aux contestations.

Les spécialistes des questions fiscales de l'ACAA peuvent conseiller directement vos conseillers fiscaux.

Ce document ne constitue aucunement un avis juridique